

## **Pepin, Gilles – le 27 avril 2017**

Le 27 avril 2017, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 505-61-146758-164) a reconnu M. Gilles Pepin coupable de l'infraction suivante:

*À Montréal, le ou vers le 15 septembre 2015, M. Gilles Pepin, alors qu'il n'était plus inscrit au tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a utilisé sans droit le titre professionnel d' « évaluateur agréé » lors d'une entrevue téléphonique diffusée sur les ondes de la station de radio 98,5 FM, contrevenant ainsi à l'article 36 j) du Code des professions (RLRQ, c. C-26).*

M. Gilles Pepin a été condamné au paiement d'une amende de **2 000 \$ plus les frais de 500 \$.**